Envoyé en préfecture le 16/09/2025
Reçu en préfecture le 16/09/2025
Publié le
ID : 072-217201912-20250915-25_DE056-DE

République Française
Département Sarthe
**MAYET**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 15/09/2025

| Nombre de membres | | |
|---|---|---|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 22 | 20 | 21 |

| Vote |
|---|
| **A l'unanimité**<br><br>Pour : 21<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Sarthe
Le : 16/09/2025
Et
Publication ou notification du : 16/09/2025

L'an 2025, le 15 Septembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de MAYET s'est réuni à la Salle du conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur OUVRARD Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/09/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/09/2025.

**Présents** : M. OUVRARD Pierre, Maire, Mmes : ALLARD Cécile, BAREAU Delphine, BOISSON Cécile, GOTEFROY Virginie, JARROSSAY Nathalie, PINÇON Fanny, PYCKAERT Séverine, RAMAUGÉ Chantal, RÉMY Sandrine, MM : ASSE Didier, BRAULT Jean-Michel, CHANTOISEAU Thierry, DELOBEL Etienne, HAMONIC Daniel, HUBERT Yves, LAFOIS Jean-Claude, LANGLAIS Cyrille, LAVIGNE Benoît, MENAGER Julien

Absent(s) ayant donné procuration : Mme GUYET Fabienne à Mme RÉMY Sandrine
Absent(s) : M. PESLERBE Claude

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme RÉMY Sandrine

**25_DE056 – Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone - ER 008007 - " Avenue de la gare et chemin de la Subelière "**

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise par le conseil municipal en date du 08 avril 2024 où un accord de principe a été donné pour une opération d'effacement du réseau électrique et téléphonique existant « Avenue de la Gare et chemin de la Subelière »

L'étude d'exécution réalisée par les entreprises titulaires du marché départemental fait ressortir un coût de 30 000,00 € HT pour l'électricité et un coût de 45 000,00 € TTC pour le génie civil de télécommunication.

Conformément à la décision du Conseil Général en date du 08 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de 40 % du coût soit 12 000,00 € HT pour l'électricité.

Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil Départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de 100 % du coût soit 45 000,00 € TTC pour le génie civil de télécommunication.

Les opérateurs de télécommunication assureront la maitrise d'ouvrage, la maitrise d'œuvre et le financement des travaux de câblage et de dépose du réseau.

La mise en souterrain du réseau d'éclairage public est assurée sous la maitrise d'ouvrage et la maitrise d'œuvre de la ville.

**Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :**

- **Confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,**

Envoyé en préfecture le 16/09/2025
Reçu en préfecture le 16/09/2025
Publié le
ID : 072-217201912-20250915-25_DE056-DE

- **Sollicite le Département pour la réalisation de ce projet.**
- **Accepte de participer à 40 % du coût des travaux soit 12 000,00 € HT pour l'électricité,**
- **Accepte de participer à 100 % du coût des travaux soit 45 000,00 € TTC pour le génie civil de télécommunication,**
- **Confirme l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune,**
- **Autorise le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,**
- **Le Conseil Municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de la réalisation, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/09/2025

Le Maire
Pierre OUVRARD

Secrétaire de séance
Mme RÉMY Sandrine

MAIRIE DE MAYET
72360

Publicité des actes de la commune par publication papier le 16/09/2025

Envoyé en préfecture le 16/09/2025
Reçu en préfecture le 16/09/2025
Publié le
ID : 072-217201912-20250915-25_DE057-DE

République Française
Département Sarthe
**MAYET**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 15/09/2025

| Nombre de membres | | |
|---|---|---|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 22 | 20 | 21 |

| Vote |
|---|
| **A l'unanimité** |
| Pour : 21<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Sarthe
Le : 16/09/2025
Et
Publication ou notification du : 16/09/2025

L'an 2025, le 15 Septembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de MAYET s'est réuni à la Salle du conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur OUVRARD Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/09/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/09/2025.

**Présents** : M. OUVRARD Pierre, Maire, Mmes : ALLARD Cécile, BAREAU Delphine, BOISSON Cécile, GOTEFROY Virginie, JARROSSAY Nathalie, PINÇON Fanny, PYCKAERT Séverine, RAMAUGÉ Chantal, RÉMY Sandrine, MM : ASSE Didier, BRAULT Jean-Michel, CHANTOISEAU Thierry, DELOBEL Etienne, HAMONIC Daniel, HUBERT Yves, LAFOIS Jean-Claude, LANGLAIS Cyrille, LAVIGNE Benoît, MENAGER Julien

Absent(s) ayant donné procuration : Mme GUYET Fabienne à Mme RÉMY Sandrine
Absent(s) : M. PESLERBE Claude

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme RÉMY Sandrine

## 25_DE057 – Convention prêt de matériel entre la ville de Mayet et une autre collectivité

La commune dispose de certains matériels (techniques, logistiques, événementiels, etc.) qui sont régulièrement utilisés pour ses propres besoins mais qui pourraient également rendre service à d'autres communes.

L'objectif de la convention est de :
- Faciliter les échanges de matériels entre communes.
- Optimiser l'utilisation des équipements disponibles, en évitant des achats multiples.
- Encadrer juridiquement le prêt de matériel (conditions d'utilisation, responsabilités, assurances).

La convention de prêt fixera notamment
- La liste des matériels concernés (exemple : barrières, chapiteaux, tonnelles, sono, matériel technique, véhicules spécifiques...).
- Les modalités de mise à disposition (durée, procédure de réservation, calendrier partagé éventuel).
- Les conditions d'utilisation et d'entretien (état des lieux avant/après, restitution en bon état, nettoyage).
- La prise en charge des frais éventuels (transport, carburant, consommables, réparation en cas de dégradation).
- Les assurances et responsabilités (couverture des dommages éventuels, responsabilité civile).

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal décide :**

- **D'approuver le principe de la convention de prêt de matériel entre la ville de Mayet et une autre collectivité.**

Envoyé en préfecture le 16/09/2025
Reçu en préfecture le 16/09/2025
Publié le
ID : 072-217201912-20250915-25_DE057-DE

– **D'autoriser monsieur le Maire à signer ladite convention avec toute collectivité intéressée, selon le modèle validé par le Conseil.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/09/2025

Le Maire
Pierre OUVRARD

MAIRIE DE MAYET
72360

Secrétaire de séance
Mme RÉMY Sandrine

| Publicité des actes de la commune par publication papier le 16/09/2025 |
| --- |
| |

Envoyé en préfecture le 16/09/2025
Reçu en préfecture le 16/09/2025
Publié le
ID : 072-217201912-20250915-25_DE058-DE

République Française
Département Sarthe
**MAYET**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 15/09/2025

| Nombre de membres | | |
|---|---|---|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 22 | 20 | 21 |

| Vote |
|---|
| **A l'unanimité** |
| Pour : 21<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Sarthe
Le : 16/09/2025
Et
Publication ou notification du : 16/09/2025

L'an 2025, le 15 Septembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de MAYET s'est réuni à la Salle du conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur OUVRARD Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/09/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/09/2025.

**Présents** : M. OUVRARD Pierre, Maire, Mmes : ALLARD Cécile, BAREAU Delphine, BOISSON Cécile, GOTEFROY Virginie, JARROSSAY Nathalie, PINÇON Fanny, PYCKAERT Séverine, RAMAUGÉ Chantal, RÉMY Sandrine, MM : ASSE Didier, BRAULT Jean-Michel, CHANTOISEAU Thierry, DELOBEL Etienne, HAMONIC Daniel, HUBERT Yves, LAFOIS Jean-Claude, LANGLAIS Cyrille, LAVIGNE Benoît, MENAGER Julien

Absent(s) ayant donné procuration : Mme GUYET Fabienne à Mme RÉMY Sandrine
Absent(s) : M. PESLERBE Claude

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme RÉMY Sandrine

## 25_DE058 – Mise à disposition d'un véhicule de service pour les agents et pour les élus

M. OUVRARD rappelle :

Dans le cadre de ses missions de service public, la commune doit garantir à la fois la continuité des services administratifs et techniques et la réactivité lors des situations d'urgence ou d'astreinte. Or, ces obligations nécessitent que les agents et les élus disposent de moyens de déplacement fiables, adaptés et immédiatement disponibles.

Jusqu'à présent, les déplacements professionnels des agents étaient assurés soit par l'utilisation de leurs véhicules personnels avec remboursement des frais, soit par une organisation ponctuelle de covoiturage interne. Par ailleurs, certains déplacements liés aux missions de service imposent une mobilité rapide et autonome qui ne peut pas toujours être garantie par les solutions actuelles.

Concernant les élus, la gestion des interventions en situation d'astreinte nécessite également un moyen de transport spécifique. Qu'il s'agisse d'assurer une présence sur un site sensible, d'intervenir lors d'un incident ou de représenter la collectivité auprès de partenaires extérieurs, la réactivité et la disponibilité sont essentielles. La mise à disposition d'un véhicule clairement identifié permettrait de renforcer l'efficacité de l'action publique et d'améliorer l'image de la collectivité.

Dans ce contexte, il est proposé de mettre en place un dispositif de mise à disposition d'un véhicule de service pour les agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels, ainsi qu'un véhicule destiné aux élus d'astreinte pour leurs interventions.

Au-delà de l'aspect pratique, cette démarche s'inscrit dans une logique de bonne gestion des ressources publiques et de valorisation de l'engagement des agents et des élus. Elle contribue à donner une réponse

Envoyé en préfecture le 16/09/2025
Reçu en préfecture le 16/09/2025
Publié le
ID : 072-217201912-20250915-25_DE058-DE

adaptée et efficace aux besoins de mobilité liés aux missions de service public, tout en garantissant un cadre clair et équitable d'utilisation des véhicules communaux.

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil municipal ;**
- **Vu la nécessité d'assurer la continuité et la qualité du service public local ;**
- **Vu les besoins en mobilité des agents municipaux pour l'exercice de leurs missions professionnelles ;**
- **Vu les obligations liées aux interventions des élus dans le cadre des astreintes communales ;**

- **Considérant que l'utilisation de véhicules personnels par les agents municipaux pour leurs déplacements professionnels engendre des contraintes en matière de gestion des frais, de sécurité et de responsabilité ;**
- **Considérant qu'il est de l'intérêt de la collectivité de mettre à disposition des moyens adaptés, afin de garantir efficacité, réactivité et transparence ;**
- **Considérant que la mise à disposition d'un véhicule pour les élus d'astreinte est nécessaire afin de répondre dans les meilleurs délais aux situations nécessitant une intervention communale ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix, décide :**

- **D'approuver la mise à disposition d'un véhicule de service destiné aux agents municipaux pour leurs déplacements professionnels.**
- **D'approuver la mise à disposition d'un véhicule réservé aux élus en situation d'astreinte pour leurs déplacements et interventions.**
- **De préciser que l'utilisation de ces véhicules s'effectuera dans le respect d'un règlement d'utilisation, fixant les modalités d'accès, les conditions d'entretien, de sécurité et de responsabilité.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'acquisition, l'affectation ou l'aménagement des véhicules concernés, ainsi que la rédaction du règlement d'utilisation.**
- **De dire que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette décision seront inscrits au budget communal.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/09/2025

Le Maire
Pierre OUVRARD

MAIRIE DE MAYET
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
72360

Secrétaire de séance
Mme RÉMY Sandrine

Publicité des actes de la commune par publication papier le 16/09/2025

Envoyé en préfecture le 16/09/2025
Reçu en préfecture le 16/09/2025
Publié le
ID : 072-217201912-20250915-25_DE059-DE

République Française
Département Sarthe
**MAYET**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 15/09/2025

| Nombre de membres | | |
|---|---|---|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 22 | 21 | 22 |

| Vote |
|---|
| **A l'unanimité** |
| Pour : 22<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Sarthe
Le : 16/09/2025
Et
Publication ou notification du : 16/09/2025

L'an 2025, le 15 Septembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de MAYET s'est réuni à la Salle du conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur OUVRARD Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/09/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/09/2025.

**Présents** : M. OUVRARD Pierre, Maire, Mmes : ALLARD Cécile, BAREAU Delphine, BOISSON Cécile, GOTEFROY Virginie, JARROSSAY Nathalie, PINÇON Fanny, PYCKAERT Séverine, RAMAUGÉ Chantal, RÉMY Sandrine, MM : ASSE Didier, BRAULT Jean-Michel, CHANTOISEAU Thierry, DELOBEL Etienne, HAMONIC Daniel, HUBERT Yves, LAFOIS Jean-Claude, LANGLAIS Cyrille, LAVIGNE Benoît, MENAGER Julien, PESLERBE Claude

Absent(s) ayant donné procuration : Mme GUYET Fabienne à Mme RÉMY Sandrine

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme RÉMY Sandrine

**25_DE059 – Avis du conseil municipal portant sur une demande de dérogation de distance vis-à-vis d'un ruisseau et d'un puits - projet porté par le GAEC DE LA PRÉE**

Le GAEC de la Prée exploite actuellement un élevage de vaches laitières situé 2 impasse de la Prée sur la ville de Mayet. Cet élevage est dûment déclaré au titre de la rubrique 28-1-b, devenue par récépissé du 03 juin 1993 rubrique 2101-2 de la nomenclature des installations classées pour la Protection de l'Environnement.

Les membres de ce GAEC projettent de moderniser leur élevage et modifier leurs effectifs de vaches laitières portés à 72 maximum. A ce titre, ils ont déposé une déclaration en date du 27 juin 2025 via le téléservice. Cette modernisation de l'élevage passe par :

- La démolition de la stabulation existante vétuste,
- La reconstruction d'une plus grande stabulation réaménagée pour 67 logettes en filière lisier, la pré-fosse existante sera ainsi couverte,
- La toiture de ce nouveau bâtiment sera équipée de panneaux photovoltaïques

Un cours d'eau, le ruisseau de Sourche, est situé à moins de 35 mètres des constructions en projet. Ce ruisseau se trouve à environ 30 mètres de la pré-fosse enterrée existant (bétonnée et rectangulaire). Le projet prévoit de recouvrir cette pré-fosse par une stabulation à reconstruire située à 24 mètres. Pour précision, les vaches en logettes seront en réalité plus loin que la pré-fosse, soit à environ 33 mètres, car un couloir périphérique de la largeur du passage d'un tracteur est prévu en pignon Nord-Est.

Un point d'eau, le puits, est également situé à moins de 35 mètres de la nurserie et du bloc traite existants. Ce puits se trouve précisément à 3 mètres de la nurserie des veaux, à 17 mètres du bloc traite existant et à 30 mètres du projet de reconstruction de la stabulation. Il sert uniquement pour arroser le jardin et n'a pas de connexion avec le réseau public.

Envoyé en préfecture le 16/09/2025
Reçu en préfecture le 16/09/2025
Publié le
ID : 072-217201912-20250915-25_DE059-DE

L'élevage est alimenté en eau par le réseau public. Tous les effluents de l'élevage sont collectés dans les fosses et les sols des bâtiments sont étanches. Enfin, les habitations des tiers sont situées à plus de 100 mètres.

La préfecture de la Sarthe, via la Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique, transmet ce dossier au conseil municipal pour émettre un avis initialement dans un délai d'un mois (délai qui a été prolongé jusqu'à la date du 15 septembre). La demande porte sur une dérogation de distance vis-à-vis d'un ruisseau et d'un puits.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix, décide, d'émettre un avis favorable au projet porté par le GAEC DE LA PRÉE.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/09/2025

Le Maire
Pierre OUVRARD

MAIRIE DE MAYET
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
72360

Secrétaire de séance
Mme RÉMY Sandrine

Publicité des actes de la commune par publication papier le 16/09/2025

Envoyé en préfecture le 16/09/2025
Reçu en préfecture le 16/09/2025
Publié le
ID : 072-217201912-20250915-25_DE060-DE

République Française
Département Sarthe
**MAYET**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 15/09/2025

| Nombre de membres | | |
|---|---|---|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 22 | 21 | 22 |

| Vote |
|---|
| **A l'unanimité**<br><br>Pour : 22<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Sarthe
Le : 16/09/2025
Et
Publication ou notification du : 16/09/2025

L'an 2025, le 15 Septembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de MAYET s'est réuni à la Salle du conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur OUVRARD Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/09/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/09/2025.

**Présents** : M. OUVRARD Pierre, Maire, Mmes : ALLARD Cécile, BAREAU Delphine, BOISSON Cécile, GOTEFROY Virginie, JARROSSAY Nathalie, PINÇON Fanny, PYCKAERT Séverine, RAMAUGÉ Chantal, RÉMY Sandrine, MM : ASSE Didier, BRAULT Jean-Michel, CHANTOISEAU Thierry, DELOBEL Etienne, HAMONIC Daniel, HUBERT Yves, LAFOIS Jean-Claude, LANGLAIS Cyrille, LAVIGNE Benoît, MENAGER Julien, PESLERBE Claude

Absent(s) ayant donné procuration : Mme GUYET Fabienne à Mme RÉMY Sandrine

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme RÉMY Sandrine

## 25_DE060 – Bilan du désherbage à la médiathèque

Pour faire suite à la délibération n°25_DE009 du 03 février 2025, la médiathèque a mené une opération de désherbage visant à actualiser et à améliorer la qualité des collections proposées au public. Cette action, inscrite dans la politique documentaire de la médiathèque, a permis de retirer des rayonnages les ouvrages devenus obsolètes, en mauvais état matériel ou trop peu empruntés.

L'objectif de cette démarche était double : garantir la pertinence et l'attractivité de l'offre documentaire, tout en libérant de l'espace pour accueillir de nouvelles acquisitions correspondant aux attentes des lecteurs. Le travail s'est déroulé de manière méthodique, titre par titre, en respectant les critères établis et en veillant à conserver les documents présentant un intérêt patrimonial ou local.

Le désherbage a été réalisé par l'équipe de la médiathèque (agents et bénévoles) afin de préserver l'équilibre entre renouvellement et conservation. Les ouvrages retirés, au nombre 4 713 documents, ont fait l'objet d'une réorientation adaptée : dons, recyclage ou autres formes de valorisation, selon leur état et leur nature.

L'opération a abouti à trois orientations principales :

- **Les ouvrages vendus** : 1 820 documents encore en bon état ont été vendus lors de la braderie organisée par la médiathèque. Cela a permis de donner une seconde vie à ces livres tout en générant une recette : (1 884,50 €)
  - 1 351 livres (romans, BD, documentaires, albums…)
  - 197 revues
  - 272 CD

Envoyé en préfecture le 16/09/2025
Reçu en préfecture le 16/09/2025
Publié le
ID : 072-217201912-20250915-25_DE060-DE

- **Les ouvrages donnés** : 389 titres, toujours exploitables, ont été remis gratuitement à des associations, établissements scolaires ou structures partenaires, favorisant ainsi leur réemploi et leur circulation auprès de nouveaux lecteurs :
  - 272 livres (romans, BD, documentaires, albums...)
  - 82 revues
  - 35 CD

- **Les ouvrages détruits** : il s'agit des documents trop dégradés ou dont le contenu était obsolète, rendant impossible toute valorisation auprès du public. 2 504 ouvrages ont été dirigés vers le recyclage ou déchèterie :
  - 1 370 livres (romans, BD, documentaires, albums...)
  - 484 revues
  - 650 CD

Monsieur OUVRARD sollicite le conseil municipal pour valider le bilan du désherbage à la médiathèque.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, valide le bilan du désherbage à la médiathèque.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/09/2025

Le Maire
Pierre OUVRARD






Secrétaire de séance
Mme RÉMY Sandrine



Publicité des actes de la commune par publication papier le 16/09/2025

Envoyé en préfecture le 16/09/2025
Reçu en préfecture le 16/09/2025
Publié le
ID : 072-217201912-20250915-25_DE061-DE

République Française
Département Sarthe
**MAYET**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 15/09/2025

| Nombre de membres | | |
|---|---|---|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 22 | 21 | 22 |

| Vote |
|---|
| **A l'unanimité** |
| Pour : 22<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Sarthe
Le : 16/09/2025
Et
Publication ou notification du : 16/09/2025

L'an 2025, le 15 Septembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de MAYET s'est réuni à la Salle du conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur OUVRARD Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/09/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/09/2025.

**Présents** : M. OUVRARD Pierre, Maire, Mmes : ALLARD Cécile, BAREAU Delphine, BOISSON Cécile, GOTEFROY Virginie, JARROSSAY Nathalie, PINÇON Fanny, PYCKAERT Séverine, RAMAUGÉ Chantal, RÉMY Sandrine, MM : ASSE Didier, BRAULT Jean-Michel, CHANTOISEAU Thierry, DELOBEL Etienne, HAMONIC Daniel, HUBERT Yves, LAFOIS Jean-Claude, LANGLAIS Cyrille, LAVIGNE Benoît, MENAGER Julien, PESLERBE Claude

Absent(s) ayant donné procuration : Mme GUYET Fabienne à Mme RÉMY Sandrine

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme RÉMY Sandrine

## 25_DE061 – Convention Cinéambul72

M. OUVRARD rappelle :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la commune de Mayet souhaite renforcer l'accès au cinéma pour tous les habitants, en particulier dans un territoire éloigné des grandes salles de diffusion. À ce titre, la commission culture et vie associative a proposé de mettre en place un partenariat avec CinéAmbul72, structure départementale spécialisée dans les projections itinérantes en milieu rural. L'objectif est de permettre la diffusion régulière (1 fois par mois à partir de janvier 2026 en excluant juillet et août) de films récents, de qualité et accessibles à tous les publics, en offrant une animation culturelle conviviale et fédératrice.

La convention prévoit que CinéAmbul72 assure la programmation, la fourniture du matériel et la projection des séances, tandis que la ville de Mayet met à disposition la salle municipale et participe financièrement à l'organisation, à savoir 0,30 € / habitant / an. Ce dispositif favorisera la mixité sociale et générationnelle, contribuera à dynamiser la vie locale et renforcera l'attractivité de la commune. Un bilan annuel sera réalisé afin d'évaluer la fréquentation, la diversité des films proposés et l'impact sur la population.
Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la convention de partenariat avec CinéAmbul72 et d'autoriser monsieur le Maire à la signer au nom de la commune.

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **Vu la volonté de la commune de favoriser l'accès à la culture et au cinéma pour l'ensemble de la population,**
- **Vu la proposition de partenariat formulée par l'association CinéAmbul72, qui organise des projections itinérantes en milieu rural,**

Envoyé en préfecture le 16/09/2025
Reçu en préfecture le 16/09/2025
Publié le
ID : 072-217201912-20250915-25_DE061-DE

- **Considérant l'intérêt pour la commune de Mayet d'offrir un accès régulier à des séances de cinéma, afin de dynamiser la vie locale et de renforcer l'attractivité du territoire,**
- **Considérant que la convention définit les engagements réciproques :**
- **CinéAmbul72 prend en charge la programmation, la fourniture du matériel et l'organisation technique des projections,**
- **La commune met à disposition la salle municipale et participe financièrement selon les modalités fixées dans ladite convention,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité des voix :**

- **D'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Mayet et CinéAmbul72.**
- **D'autoriser monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.**
- **De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/09/2025

Le Maire
Pierre OUVRARD

MAIRIE DE MAYET
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
72360

Secrétaire de séance
Mme RÉMY Sandrine

Publicité des actes de la commune par publication papier le 16/09/2025

Envoyé en préfecture le 16/09/2025
Reçu en préfecture le 16/09/2025
Publié le
ID : 072-217201912-20250915-25_DE062-DE

République Française
Département Sarthe
**MAYET**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 15/09/2025

| Nombre de membres | | |
|---|---|---|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 22 | 21 | 22 |

| Vote |
|---|
| **A l'unanimité** |
| Pour : 22<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Sarthe
Le : 16/09/2025
Et
Publication ou notification du : 16/09/2025

L'an 2025, le 15 Septembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de MAYET s'est réuni à la Salle du conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur OUVRARD Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/09/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/09/2025.

**Présents** : M. OUVRARD Pierre, Maire, Mmes : ALLARD Cécile, BAREAU Delphine, BOISSON Cécile, GOTEFROY Virginie, JARROSSAY Nathalie, PINÇON Fanny, PYCKAERT Séverine, RAMAUGÉ Chantal, RÉMY Sandrine, MM : ASSE Didier, BRAULT Jean-Michel, CHANTOISEAU Thierry, DELOBEL Etienne, HAMONIC Daniel, HUBERT Yves, LAFOIS Jean-Claude, LANGLAIS Cyrille, LAVIGNE Benoît, MENAGER Julien, PESLERBE Claude

Absent(s) ayant donné procuration : Mme GUYET Fabienne à Mme RÉMY Sandrine

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme RÉMY Sandrine

**25_DE062 – Procédure de consultation des conseils municipaux préalable à un arrêté préfectoral relatif aux termites**

M. OUVRARD rappelle :

Avant de prendre un arrêté « termites » délimitant les zones infestées ou susceptibles de l'être, le préfet doit consulter les conseils municipaux des communes concernées, conformément à l'article L.133-5 du Code de la construction et de l'habitation.

Cette consultation prend la forme d'une transmission du projet d'arrêté par la préfecture aux maires, qui soumettent la question au conseil municipal afin que celui-ci délibère et formule un avis. Cet avis, qui reste consultatif, permet aux communes d'exprimer leur position sur la réalité de l'infestation et sur l'opportunité de classer leur territoire dans la zone réglementée.

À l'issue de la réception des délibérations municipales, le préfet demeure libre de prendre l'arrêté, même en cas d'avis défavorable, mais il doit pouvoir justifier que la procédure de consultation a bien été respectée.

Aussi, il est à noter que l'obligation de déclarer la présence de termites en mairie est prévue par l'article L.133-4 du Code de la construction et de l'habitation. Ce texte impose à tout propriétaire, ou occupant d'un immeuble bâti ou non bâti, de déclarer en mairie dès qu'il constate la présence de termites dans son bien. Cette déclaration permet à la commune d'être informée de la propagation éventuelle de l'infestation et de transmettre l'information au préfet, en vue de mesures adaptées (arrêtés de délimitation, obligation de diagnostic en cas de vente, etc.).

À ce jour, aucune déclaration de présence de termites n'a été enregistrée à la mairie de Mayet. Cela signifie qu'aucun propriétaire ou occupant n'a signalé d'infestation sur la ville de Mayet.

Envoyé en préfecture le 16/09/2025
Reçu en préfecture le 16/09/2025
Publié le
ID : 072-217201912-20250915-25_DE062-DE

Monsieur OUVRARD sollicite le conseil municipal pour émettre un avis favorable ou défavorable au projet d'arrêté préfectoral « termites » sur l'intégralité du territoire sarthois.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix, décide d'émettre un avis défavorable au projet d'arrêté préfectoral « Termites » sur l'intégralité du territoire sarthois.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/09/2025

Le Maire
Pierre OUVRARD

MAIRIE DE MAYET
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
72360

Secrétaire de séance
Mme RÉMY Sandrine

Publicité des actes de la commune par publication papier le 16/09/2025

Envoyé en préfecture le 16/09/2025
Reçu en préfecture le 16/09/2025
Publié le
ID : 072-217201912-20250915-25_DE063-DE

République Française
Département Sarthe
**MAYET**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 15/09/2025

| Nombre de membres | | |
|---|---|---|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 22 | 21 | 22 |

| Vote |
|---|
| **A l'unanimité** |
| Pour : 22<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Sarthe
Le : 16/09/2025
Et
Publication ou notification du : 16/09/2025

L'an 2025, le 15 Septembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de MAYET s'est réuni à la Salle du conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur OUVRARD Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/09/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/09/2025.

**Présents** : M. OUVRARD Pierre, Maire, Mmes : ALLARD Cécile, BAREAU Delphine, BOISSON Cécile, GOTEFROY Virginie, JARROSSAY Nathalie, PINÇON Fanny, PYCKAERT Séverine, RAMAUGÉ Chantal, RÉMY Sandrine, MM : ASSE Didier, BRAULT Jean-Michel, CHANTOISEAU Thierry, DELOBEL Etienne, HAMONIC Daniel, HUBERT Yves, LAFOIS Jean-Claude, LANGLAIS Cyrille, LAVIGNE Benoît, MENAGER Julien, PESLERBE Claude

Absent(s) ayant donné procuration : Mme GUYET Fabienne à Mme RÉMY Sandrine

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme RÉMY Sandrine

## 25_DE063 – Participation des collectivités aux contrats de protection sociale complémentaire - Déclaration d'intention

M. OUVRARD rappelle :

À compter du 1er janvier 2026, les collectivités auront l'obligation de participer à hauteur de 15 € minimum par mois et par agent aux contrats de complémentaire santé individuels labellisés souscrits par leurs agents. Il est important de noter que les agents disposant d'un contrat individuel labellisé devront fournir une attestation de labellisation émanant de leur organisme assureur et solliciter auprès de la collectivité le versement de la participation. Sans attestation de labellisation, la collectivité ne pourra pas verser la participation.

Il est également à noter que les collectivités n'ont pas l'obligation de proposer directement une mutuelle à leurs agents.

Afin de permettre aux agents de bénéficier de garanties et de tarifs avantageux, la coopération régionale des Centres de Gestion (CDG) des Pays de la Loire a décidé de mettre en place un contrat collectif à adhésion facultative à compter du 1er juillet 2027.

Un marché sera lancé au cours de l'année 2026, sur la base d'un panier de soins préalablement défini. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à déposer, au nom de la collectivité, une déclaration d'intention d'adhésion au dispositif, avant le 31 octobre 2025.

**Le Conseil Municipal,**

- **Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses dispositions relatives à la protection sociale complémentaire des agents publics,**

Envoyé en préfecture le 16/09/2025
Reçu en préfecture le 16/09/2025
Publié le
ID : 072-217201912-20250915-25_DE063-DE

- **Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif à la participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire en matière de santé et de prévoyance,**
- **Vu l'obligation pour les collectivités, à compter du 1er janvier 2026, de participer à hauteur de 15 euros minimum par mois et par agent aux contrats de complémentaire santé individuels labellisés souscrits par leurs agents,**

- **Considérant que les collectivités n'ont pas l'obligation de proposer directement une mutuelle à leurs agents,**
- **Considérant que la coopération régionale des Centres de Gestion (CDG) des Pays de la Loire a décidé de mettre en place, à compter du 1er juillet 2027, un contrat collectif à adhésion facultative permettant de proposer aux agents des garanties et tarifs avantageux,**
- **Considérant qu'un marché sera lancé en 2026 sur la base d'un panier de soins défini en amont,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :**

- **Article 1 : D'autoriser M. le Maire à déposer, au nom de la collectivité, une déclaration d'intention d'adhésion au dispositif proposé par la coopération régionale des CDG des Pays de la Loire.**
- **Article 2 : Cette déclaration d'intention devra être transmise au plus tard le 31 octobre 2025.**
- **Article 3 : M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/09/2025

Le Maire
Pierre OUVRARD

MAIRIE DE MAYET
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
72360

Secrétaire de séance
Mme RÉMY Sandrine

Publicité des actes de la commune par publication papier le 16/09/2025

Envoyé en préfecture le 16/09/2025
Reçu en préfecture le 16/09/2025
Publié le
ID : 072-217201912-20250915-25_DE064-DE

République Française
Département Sarthe
**MAYET**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 15/09/2025

| Nombre de membres | | |
|---|---|---|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 22 | 21 | 22 |

| Vote |
|---|
| **A l'unanimité** |
| Pour : 22<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Sarthe
Le : 16/09/2025
Et
Publication ou notification du : 16/09/2025

L'an 2025, le 15 Septembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de MAYET s'est réuni à la Salle du conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur OUVRARD Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/09/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/09/2025.

**Présents** : M. OUVRARD Pierre, Maire, Mmes : ALLARD Cécile, BAREAU Delphine, BOISSON Cécile, GOTEFROY Virginie, JARROSSAY Nathalie, PINÇON Fanny, PYCKAERT Séverine, RAMAUGÉ Chantal, RÉMY Sandrine, MM : ASSE Didier, BRAULT Jean-Michel, CHANTOISEAU Thierry, DELOBEL Etienne, HAMONIC Daniel, HUBERT Yves, LAFOIS Jean-Claude, LANGLAIS Cyrille, LAVIGNE Benoît, MENAGER Julien, PESLERBE Claude

Absent(s) ayant donné procuration : Mme GUYET Fabienne à Mme RÉMY Sandrine

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme RÉMY Sandrine

## 25_DE064 – Décision modificative n°1 - Budget " Commune "

En date du 14 octobre 2024, le conseil municipal décidait à la majorité absolue des suffrages exprimés (21 Pour, 1 Abstention) d'acquérir la parcelle de terrain AH N°30 située Avenue du 14 juillet pour une contenance de 1 980 m² au prix de 32 600 €.

La vente a bien pu se réaliser mais l'écriture comptable correspondante ne peut être effectuée à ce jour. En effet, le compte concerné n'avait pas été provisionné lors de l'élaboration des budgets.

Le financement serait assuré par une diminution du crédit inscrit au compte 2313 « constructions » consacré notamment à l'aménagement de la gendarmerie, travaux sur les audits, travaux sur le chauffage du gymnase... qui avait été abondé à hauteur de 1 317 017,29 €. Ce crédit serait réduit du montant nécessaire à l'acquisition du terrain cadastré AH n°30.

Il est donc nécessaire de procéder à une décision modificative afin d'ouvrir les crédits correspondants et permettre la régularisation comptable de cette opération comme suit :

**BUDGET « COMMUNE »**

***Section de Fonctionnement*** ***Section de Fonctionnement***

| **DEPENSES** | | **RECETTES** | |
|---|---|---|---|
| Compte 2111<br>Compte 2313 | + 32 600,00 €<br>- 32 600,00 € | | |
| TOTAL | + 0,00 € | TOTAL | + 0,00 € |

Envoyé en préfecture le 16/09/2025
Reçu en préfecture le 16/09/2025
Publié le
ID : 072-217201912-20250915-25_DE064-DE

M. OUVRARD sollicite le conseil municipal pour valider cette écriture sur le budget « Commune ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix, décide de procéder à une décision modificative afin d'ouvrir les crédits correspondants et permettre la régularisation comptable de cette opération comme suit :**

**BUDGET « COMMUNE »**

***Section de Fonctionnement*** ***Section de Fonctionnement***

| DEPENSES | | RECETTES | |
|---|---|---|---|
| **Compte 2111**<br>**Compte 2313** | **+ 32 600,00 €**<br>**- 32 600,00 €** | | |
| **TOTAL** | **+ 0,00 €** | **TOTAL** | **+ 0,00 €** |

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/09/2025

Le Maire
Pierre OUVRARD

MAIRIE DE MAYET
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
72360

Secrétaire de séance
Mme RÉMY Sandrine

| Publicité des actes de la commune par publication papier le 16/09/2025 |
|---|
| |

Envoyé en préfecture le 16/09/2025
Reçu en préfecture le 16/09/2025
Publié le
ID : 072-217201912-20250915-25_DE065-DE

République Française
Département Sarthe
**MAYET**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 15/09/2025

| Nombre de membres | | |
|---|---|---|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 22 | 21 | 22 |

| Vote |
|---|
| **A l'unanimité**<br><br>Pour : 22<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Sarthe
Le : 16/09/2025
Et
Publication ou notification du : 16/09/2025

L'an 2025, le 15 Septembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de MAYET s'est réuni à la Salle du conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur OUVRARD Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/09/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/09/2025.

**Présents** : M. OUVRARD Pierre, Maire, Mmes : ALLARD Cécile, BAREAU Delphine, BOISSON Cécile, GOTEFROY Virginie, JARROSSAY Nathalie, PINÇON Fanny, PYCKAERT Séverine, RAMAUGÉ Chantal, RÉMY Sandrine, MM : ASSE Didier, BRAULT Jean-Michel, CHANTOISEAU Thierry, DELOBEL Etienne, HAMONIC Daniel, HUBERT Yves, LAFOIS Jean-Claude, LANGLAIS Cyrille, LAVIGNE Benoît, MENAGER Julien, PESLERBE Claude

Absent(s) ayant donné procuration : Mme GUYET Fabienne à Mme RÉMY Sandrine

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme RÉMY Sandrine

## 25_DE065 – Convention ALCOME pour la réduction des mégots dans l'espace public

M. OUVRARD expose :

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoiement des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoiement des voieries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).
En contrepartie, la ville de Mayet va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

Envoyé en préfecture le 16/09/2025
Reçu en préfecture le 16/09/2025
Publié le
ID : 072-217201912-20250915-25_DE065-DE

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

ALCOME fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoiement, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et reprécisé ci-dessous.

| *Typologie de collectivité* | *Montant (€/habitant/an)* |
|---|---|
| Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents | 1,08 |
| Urbain dense) : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents | 2,08 |
| Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents | 0,50 |
| Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants :<br>- Plus d'1,5 lits touristique par habitant<br>- Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 %<br>- Au moins 10 commerces pour 1000 habitants | 1,58 |

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.
Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

La ville de Mayet est compétente en matière de nettoiement des voieries.

**Le conseil municipal,**

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**
**Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;**
**Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;**
**VU le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;**
**Vu le projet de délibération en date du 15 septembre 2025 par lequel Monsieur le Maire de Mayet lui propose de signer le contrat entre la ville de Mayet et ALCOME ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :**

**Article 1 : D'approuver la signature du contrat-type entre la Ville de Mayet et ALCOME pour la durée de l'agrément.**
**Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire de Mayet ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Envoyé en préfecture le 16/09/2025
Reçu en préfecture le 16/09/2025
Publié le
ID : 072-217201912-20250915-25_DE065-DE

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/09/2025

Le Maire
Pierre OUVRARD

MAIRIE DE MAYET
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
72360

Secrétaire de séance
Mme RÉMY Sandrine

| Publicité des actes de la commune par publication papier le 16/09/2025 |
| --- |
| |